

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire du conseil du 18 janvier 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2018 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin, conseillers.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Est également présent à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier.

Tous les membres du conseil municipal renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du code municipal du Québec. À cet effet, le document intitulé «Avis de renonciation» est signé par ceux-ci. Ledit document fait partie des archives de la municipalité.

Aucune assistance dans la salle.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers conseil et résolutions
 - 2.1 Adoption du règlement n° 414 décrétant le renouvellement du code d'éthique des élus municipaux
 - 2.2 Adoption du règlement n° 415 décrétant un emprunt dans le but de financer temporairement les travaux autorisés à la TECQ
 - 2.3 Adoption du règlement n° 413 déterminant les voies publiques praticables pour la conduite de motoneiges
3. Période de questions
4. Levée de la séance extraordinaire

01.2018.15-1

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 janvier 2018 avec les ajouts suivants :

- 2.4 Résolution autorisant les demandes de subventions pour les emplois d'été
- 2.5 Nomination sur certains comités (voirie – loisirs)

2. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS

01.2018.16-2.1

2.1 Adoption du règlement n° 414 décrétant le renouvellement du code d'éthique des élus municipaux

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LÉDMM), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu qu'un avis de motion a été donné, suivi de la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018;

Attendu qu'une copie a été transmise à tous les membres du conseil avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté;

Attendu qu'un avis public a été affiché le ____ janvier 2018, en annexant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être approuvé, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le septième jour après la publication de cet avis public;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest que la et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « Règlement n° 414 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et remplaçant le règlement n° 368 » et confirme

par la présente résolution, l'adoption dudit règlement, tel que rédigé et déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

01.2018.17-2.2 2.2 Adoption du règlement n° 415 décrétant un emprunt dans le but de financer temporairement les travaux autorisés à la TECQ

Considérant qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 15 janvier 2018 ;

Attendu que le projet de règlement d'emprunt a été présenté à ladite séance du 15 janvier 2018 comme ceci :

Objet : de décréter des travaux d'immobilisation à l'égard des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures qui seront financés par un règlement d'emprunt de 654 125 \$;

Portée : sur une base de tarification à l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout situés sur le territoire de la municipalité; pour une somme de 468 305 \$ correspondant aux coûts des travaux des «Priorités 1 à 3» de la TECQ); et
sur une base de taxation à l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité; pour une somme de 185 820 \$ correspondant aux coûts des travaux de la «Priorité 4» de la TECQ);

Coût : pour une somme n'excédant pas 654 125 \$;

Financement : sur 20 ans, par contre, la contribution gouvernementale de l'ordre de 654 125 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) est affectée à 100% au remboursement de la totalité de l'emprunt.

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux élus deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance ;

Considérant que suivant l'article 1061 du code municipal du Québec, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, notamment lorsque les dépenses décrétées dans le règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le «*Règlement n° 415 décrétant des travaux en immobilisations relativement aux infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures ainsi qu'une dépense et un emprunt n'excédant pas 654 125 \$ et l'appropriation d'une subvention confirmée de l'ordre de 654 125 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec 2014-2018 (TECQ)*» et confirme par la présente résolution, l'adoption dudit règlement, tel que rédigé et déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier. Ledit règlement est inséré comme ici au long reproduit en annexe du livre des délibérations.

Que ledit règlement est reporté aux pages _____ et _____ au livre des règlements.

01.2018.18-2.3 2.3 Adoption du règlement n° 413 déterminant les voies publiques praticables pour la conduite de motoneiges

Attendu que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

Attendu qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

Attendu que ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige favorise le développement touristique et économique ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 15 janvier 2018 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance publique du 15 janvier 2018 et que les coûts associés audit règlement sont l'achat des panneaux de signalisation à être installés en fonction des tronçons visés, et ce, conformément aux normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relatives à la signalisation des sentiers de véhicule hors route. Ces dépenses ont été prévues dans le budget de l'année 2018;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n°413 déterminant les voies publiques praticables pour la conduite de motoneiges* » et confirme par la présente résolution, l'adoption dudit règlement, tel que rédigé et déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier. Ledit règlement est inséré en annexe du livre des délibérations.

Que ledit règlement est reporté aux pages _____ et _____ au livre des règlements.

01.2018.19-2.4

2.4 Résolution autorisant les demandes de subventions pour les emplois d'été

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à compléter et à signer pour et au nom de ladite municipalité les différents documents afférents à recevoir cinq subventions salariales concernant le programme "Emplois d'été Canada" pour la saison estivale 2018 (2 emplois pour le terrain de jeux, 2 emplois pour la voirie et 1 emploi pour l'urbanisme).

01.2018.20-2.5

2.5 Nomination sur certains comités (voirie et loisirs)

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Sylvain Sénéchal sur le comité de voirie et monsieur Gilles Lamarre sur le comité de loisirs.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 19 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Paul Rioux propose de lever la séance ordinaire.

Signé :

Philippe Massé
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jean-Marie Dugas,
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.